



BON DE COMMANDE

Les Outils de Noémie

EI
Siret 88917031200025
23 grand rue 54 760 Leyr
noemie.allender@gmail.com
06 88 31 71 53

Nom du client : _____

Interlocuteur : _____

Adresse : _____

Tel : _____

Mail : _____

N° du bon de commande : _____ Date _____

Description	Qtité	Prix unitaire	Total HT	Total TTC
CACOSI		5,20 €	€	€
Lot(s) de 10		50 €	€	€
Lot(s) de 30		145 €	€	€
		Frais de port	€	€
		Remise	€	€
		Total	€	€

Conditions de livraison :

- Livraison à l'adresse de facturation
- Mondial Relay
- Autre : _____

Conditions de règlement :

- Chèque à l'ordre de Noémie Allender
- Virement (IBAN FR76 4061 8803 5100 0404 7835 174)
- Portail Chorus :
Nom de l'organisme : _____
Siret de l'organisme : _____

Informations complémentaires :

- Autre : _____

Date estimative de livraison : _____

Signature client :
(Accompagnée de la mention « bon pour accord »)

TVA non applicable, article 293B CGI

L'acceptation de la commande comprend l'acceptation des conditions générales de ventes remises en annexe

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de **Noémie Allender** (autoentrepreneur Siret 88917031200025) et tout client agissant en tant que professionnel au sens de l'article liminaire du Code de la consommation dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : **CaCoSi** (Carnet de communication silencieuse) *ayant fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard Hehn, notaire à Nancy le 24 juin 2021.* Toute acceptation du bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout acheteur préalablement ou concomitamment à l'émission d'un Bon de Commande.

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur, à moins que les obligations restantes deviennent manifestement déséquilibrées pour l'une ou l'autre des parties.

Clause n°2 : Informations sur les marchandises

De manière générale, les marchandises proposées à la vente, leurs caractéristiques principales et notamment la compatibilité, les spécifications, illustrations et indications de dimensions, sont présentées sur le Site [www.https://www.lesoutilsdenoemie.fr/](https://www.lesoutilsdenoemie.fr/)

Clause n° 3 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros (activité non assujettie à TVA) ils seront majorés des frais de transport applicables au jour de la commande.

Noémie Allender(autoentrepreneur) s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 4 : Remises

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que Noémie Allender serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque
- Soit par virement (IBAN)
- Soit une autre modalité convenue dans le bon de commande

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes : paiement à **30 jours** suivant la réception des marchandises.

Clause n° 7 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à Noémie Allender une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles L.441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Noémie Allender (autoentrepreneur)

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des marchandises au profit du client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des marchandises ou la résolution de la vente.

Le client s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Noémie Allender, à ne pas revendre les marchandises, ni les mettre en gage. Aux fins du présent article, le client s'engage à ce que l'identification de Produit soit toujours possible jusqu'au complet paiement du prix.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, Noémie Allender, sans abandonner aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la restitution sous 72h des marchandises aux frais et risques du client, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Clause n° 10 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
- Soit par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.
- Soit par livraison par un intermédiaire (La poste/ Mondial Relay...)

Le délai de livraison indiqué lors d' l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif e' n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les trois jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à Noémie Allender.

Clause n°11 : droit de rétraction

Etant donné qu'il s'agit d'une vente de professionnel à professionnel, il ne s'exerce aucun droit de rétractation.

Clause n° 12 : Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence la plus récente.

Il est entendu entre les Parties que sont d'ores et déjà d'un commun accord assimilés à des cas de force majeure les événements suivants, indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des Parties : les désastres naturels, les désastres d'ordre climatique, bactériologique, militaire, politique et informatique, le retrait d'autorisation d'émettre ou de diffuser par des autorités compétentes non imputable à l'une des Parties, les crises sanitaires provoquées notamment par des maladies infectieuses, telles que les épidémies et les pandémies, les grèves, manifestations, invasions, rebellions, guerres civiles, attentats et/ou menace d'attentats, ainsi que toute décision administrative empêchant le déroulement normal du présent contrat, telle que notamment – sans que cette liste ne soit exhaustive – la mise en œuvre de l'État d'urgence sur le territoire national, des restrictions de déplacements, la limitation totale ou partielle des capacités d'accueil de tout ERP, etc.

Clause n° 13 : Tribunal compétent

Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

Toute contestation née entre les parties portant sur la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'extinction des présentes ou pouvant être rattaché à ces éléments par un lien direct ou indirect, oblige celles-ci à rechercher un règlement amiable avant d'introduire une action en justice.

Si une partie introduit une telle action ou une telle demande sans provoquer au préalable la tentative de règlement amiable, cette action ou cette demande est irrecevable, le juge saisi devant surseoir à statuer jusqu'au jour où les parties prouveront au juge saisi qu'elles ont recherché le règlement amiable de leur différend.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la survenance de la contestation, celle-ci sera soumise à la compétence des tribunaux de Nancy (54), saisis à la requête de la Partie la plus diligente, nonobstant pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence